

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 18
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
o Pour : 22
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul:0

Date de convocation :
Le 9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le 9 septembre 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-09-15/11

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds National de Péréquation
des Ressources
Intercommunales et
Communales
Année 2025

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gladys DURIEUX)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel. M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline. M. TOURON Jean-Marc donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard. M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi de finances initiale pour 2012, et notamment son article 144, a instauré le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation pour le secteur communal dit horizontal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres considérées comme moins favorisées.

Il détaille alors le montant de l'enveloppe nationale répartie en 2025, les modalités de calcul de ce fonds de péréquation et les possibilités de répartition du fonds entre les Communes et la Communauté de Communes (droit commun, majorité des 2/3 ou dérogatoire libre).

Il précise alors que le territoire intercommunal est contributeur au titre du FPIC à hauteur de 566 399 €, et qu'il y a donc lieu de définir les critères de répartition du FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes en application de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nécessité de procéder à la répartition de la contribution au FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes,

Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes,

Vu le II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la contribution au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes pour l'année 2025 et dans le cadre des dispositions du régime dérogatoire libre,
- fixe pour l'année 2025 le montant de la contribution au titre du FPIC aux montants suivants pour les différentes collectivités du territoire intercommunal :

<u>Collectivité</u>	<u>Montant 2025</u>
HPVc	566 399 €
Dunières	0 €
Montfaucon	0 €
Montregard	0 €
Raucoules	0 €
Riotord	0 €
St-Bonnet	0 €
St-Julien	0 €
St-Romain	0 €
TOTAL	566 399 €

- charge le Président de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gladys DURIEUX
Secrétaire de séance,



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20250915-DC2025091511-DE
Reçu le 26/09/2025